Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260223-2026_03-DE

Commune de Trégomeur
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six et 23 février, à 18 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 17 février 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de M. Denis MANAC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 – Nombre de présents : 9 – Nombre de présents et représentés : 11

Etaient présents		Valérie RAMONÉ, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Marie LE MERRER, Solène LE NORMAND, Denis LE BUHAN, Anne Émilie LE VERGER, Richard LE CARRÉ, Benjamin BUREL, Cyril COLLIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés		Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Nathalie MÉLOU donne pouvoir à Solène LE NORMAND Bertrand RENIER Denis MANAC'H ne prend pas part au vote
Secrétaire de séance		Richard LE CARRÉ

✓ Approbation du Compte Financier Unique 2025
Délibération n° 2026-03

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trégomeur ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Trégomeur ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260223-2026_03-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, 1ère adjointe ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	577 628,55 €	694 715,84 €	1 272 344,39 €
	Recettes réalisées	44 499,99 €	741 234,17 €	785 734,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	674 509,86 €	1 174 850,37 €	1 849 360,23 €
	Dépenses réalisées	233 859,51 €	549 826,01 €	783 685,52 €
	Restes à réaliser	342 890,84 €	0,00 €	342 890,84 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 189 359,52 €	191 408,16 €	2 048,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	96 881,31 €	480 134,53 €	577 015,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 92 478,21 €	671 542,69 €	579 064,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 342 890,84 €	0,00 €	- 342 890,84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 435 369,05 €	671 542,69 €	236 173,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Trégomeur ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Denis MANAC'H.

Certifié exécutoire par le Maire,
transmise en Préfecture le 2 mars 2026
et publiée le 2 mars 2026.

MAIRIE DE TREGOMEUR (Côtes d'Armor)